

# TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DES RIVIERES DU BEAUJOLAIS

# **Déclaration d'intention**

au titre de l'article L 121-18 du Code de l'Environnement



## 1 LES MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PROJET

Dans le Beaujolais viticole, entre Mâcon et Villefranche-sur-Saône, une dizaine de rivières prennent leur source dans les monts du Beaujolais, traversent les vignobles et se jettent dans la Saône.

L'une des principales rivières est le Morgon qui prend sa source sur la commune de Cogny et s'étend sur un linéaire de 15,7 km. Il possède deux affluents principaux : le Merloux et la Galoche. Ces trois cours d'eau confluent quasiment au même point sur la commune de Gleizé pour ensuite traverser Villefranche-sur-Saône, dans un lit fortement artificialisé et partiellement couvert.

Du fait de leurs caractéristiques, les cours d'eau du Beaujolais sont soumis à des crues très rapides et parfois violentes, susceptibles d'engendrer des dégâts importants. Le bassin du Morgon concentre le plus d'enjeux, car ses crues touchent les secteurs très urbanisés de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône.

Le projet d'aménagement s'inscrit dans un programme global de prévention des inondations sur le territoire des rivières du Beaujolais. En complément d'autres mesures visant à améliorer la culture du risque et à réduire la vulnérabilité des habitants et des entreprises, ce projet permettra de réduire l'intensité et la fréquence des crues dans la traversée de Gleizé et de Villefranche-sur-Saône.

Dès lors, le centre-ville de Villefranche, ainsi que les secteurs Collonge, Grands Moulins et la Claire seront protégés jusqu'à la crue cinquantennale, tandis que le lotissement des Carolines à Gleizé sera protégé jusqu'à la crue décennale. Les débordements du Morgon en aval de la voie ferrée ne pourront être supprimés, mais les hauteurs d'eau seront sensiblement diminuées.

# 2 LE PROGRAMME DONT DECOULE LE PROJET

Face au risque d'inondation présent sur le territoire, le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB), compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations, s'est engagé dans une démarche de gestion intégrée des inondations via la mise en place d'un Programme d'Actions de Prévention d'Inondations (PAPI).

Le PAPI d'intention mené de 2019 à 2021 a permis de définir le contenu du PAPI 2022-2027, dont les principaux objectifs sont :

- Objectif n°1 : Réduire les inondations du Morgon et de ses affluents à Gleizé et Villefranche-sur-Saône,
- Objectif n°2 : Réduire la vulnérabilité du territoire,
- Objectif n°3 : Informer et sensibiliser.

# 3 CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB) est responsable du PAPI et maître d'ouvrage du projet objet de la présente déclaration d'intention.

L'étude stratégique du PAPI a conduit à préconiser la création de trois ouvrages de ralentissement dynamique (ORD) de type « surstockage passif » sur le bassin versant du Morgon : deux sur la Galoche et un sur le Merloux. La création de ces ouvrages en lit majeur permettrait de mobiliser de manière accrue des champs naturels d'expansion des eaux de crues et ainsi écrêter l'onde des crues.

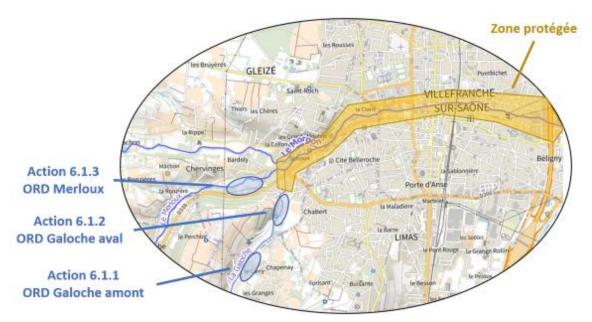


Figure 1 : Localisation des ouvrages

#### ■ L'ouvrage de la Galoche amont

Le projet consiste à aménager un remblai en travers du cours d'eau et à décaisser les prairies en amont pour obtenir un volume de rétention d'environ 65 000 m³. L'emprise de l'ouvrage est située sur une prairie.

#### L'ouvrage de la Galoche aval

L'ouvrage consistera en la réalisation d'un bassin de dérivation. Le volume de stockage de 38 000 m³ sera obtenu par des terrassements du terrain naturel en déblais uniquement estimés à environ 97 000 m³. L'emprise de l'ouvrage est située sur une prairie.

#### **■** L'ouvrage du Merloux

L'ouvrage viendra compléter le dispositif principalement afin de désynchroniser les pics de crue du Morgon, du Merloux et de la Galoche et sera constitué d'un barrage en remblai servant à augmenter la capacité de stockage d'une zone d'expansion des crues existante.

# 4 LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET

Les communes susceptibles d'être affectées par le projet sont les suivantes :

■ Pommiers : pour l'ouvrage dit de la Galoche amont,

■ Gleizé : pour l'ouvrage de la Galoche aval et de l'ouvrage du Merloux.

# 5 APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Une étude faune-flore a été menée sur quatre saisons de septembre 2022 à septembre 2023. Le rapport d'étude n'est pas encore finalisé mais les premiers résultats sont connus.

### 5.1 Impacts sur la flore

En l'état des inventaires, les enjeux sont représentés par :

- La présence d'Anemone ranunculoides : espèce sans statut mais extrêmement rare à l'échelle du département. Elle est présente sur la majeure partie des boisements sur la zone d'étude du Merloux.
- La présence de plusieurs espèces invasives, qui occupent des surfaces non négligeables sur l'ensemble du site, et plus particulièrement sur la moitié nord du site de Galoche amont, le quart nord du site de Galoche aval et le sud de la rivière du Merloux.

### 5.2 Impacts sur la faune

Les principaux enjeux sont représentés pour l'instant par la présence de rapaces nocturnes (Chevêche d'Athéna, Grand-duc d'Europe) qui sont susceptibles de nicher ou de s'alimenter sur les sites. Plusieurs espèces d'oiseau protégées et inscrites sur liste rouge sont pressenties sur le site au vu des habitats présents et des observations hors période de reproduction : Serin cini, Chardonneret élégant, Tarier pâtre, etc.

En outre, deux espèces d'insectes protégées ont été identifiées :

- - l'Agrion de mercure, avec une population de plusieurs individus, au niveau de la Galoche aval (dans les secteurs les moins fermées par les ronciers) ;
- le Cuivré des marais, papillon protégé typique des prairies humides ou à tendances humides et eutrophe, au niveau de Galoche aval (dans le bas d'une des pâtures).

En l'état des inventaires, aucune autre espèce d'intérêt patrimonial n'a été recensée. Il faut cependant noter la présence de plusieurs arbres à forte potentialité pour la faune (saules têtards sur la Galoche aval notamment).

#### 5.3 Impacts fonciers

En prenant en compte l'emprise des ouvrages et des zones sur-inondées, les projets auront une emprise approximative totale de 13 ha : 4 pour la Galoche amont, 4 pour la Galoche aval, 5 pour le Merloux. Il s'agit exclusivement de prairies et de friches.

#### 6 SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES

#### 6.1 Non réalisation du projet

Si le projet n'est pas réalisé, le risque d'inondation à Villefranche-sur-Saône et Gleizé reste le même. C'est-àdire que certains quartiers sont inondables dès la crue vicennale (une chance sur vingt d'advenir chaque année).

## 6.2 Sites potentiels identifiés

L'étude sur les scénarios d'aménagement de lutte contre les inondations sur le bassin versant de la Galoche a identifié plusieurs sites le long de la Galoche qui ont été comparés dans différents scénarios. Les sites retenus sont ceux qui offrent la meilleure capacité de rétention naturelle. Les autres sites étudiés auraient nécessité des terrassements plus importants.

Par la suite, l'étude de définition d'une stratégie de réduction de l'aléa inondation sur les bassins de l'Ardières, du Nizerand et du Morgon a considéré d'autres sites sur le Morgon et l'Ombre. Cependant, ces sites sont plus éloignés des secteurs à protéger que les secteurs retenus et soulèvent plus de difficultés en matière de paysage ou de proximité avec les riverains.

L'impact sur les milieux naturels et le paysage sera a priori moins important sur le site du Merloux que sur ceux du Morgon ou de l'Ombre.

#### 7 LES MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC

Le SMRB propose d'associer le public dans le cadre d'une concertation engagée au titre du Code de l'environnement. Cette dernière doit permettre de présenter le projet à toute personne concernée par ces aménagements et d'en recueillir les avis. D'une durée de quatre semaines, elle se déroulera sur le territoire des communes concernées.

Les différents moyens de participation du public mis en œuvre par le SMRB viseront à favoriser le recueil des avis, remarques et contributions de tous les publics concernés par ce projet afin d'éclairer les décisions ultérieures.

Les modalités d'information du public prévues sont les suivantes :

- Avis de concertation règlementaire ;
- Annonce presse;
- Affichage dans les communes selon les moyens disponibles (panneaux d'affichage numériques ou application...);
- Un flyer distribué dans toutes les boîtes aux lettres des communes concernées ;
- Au moins une réunion publique dans une commune concernée;
- Les sites internet du SMRB (*rivieresdubeaujolais.fr*) et des deux communes concernées.

Les modalités de participation du public envisagées sont les suivantes :

- Mise à disposition de registres de concertation dans les mairies concernées;
- Par question orale lors d'une réunion publique ;
- Par courriel à l'adresse <u>contact@smrb-beaujolais.fr</u>;
- Par courrier postal adressé au siège du SMRB.

À l'issue de la concertation, un bilan sera réalisé et publié dans un délai de 3 mois. Le SMRB indiquera les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tirera de cette phase de concertation.